



restreint

AS/RuI (2026) 14

13 mai 2026

Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée

Rapporteur : M. Constantinos Efstathiou, Chypre, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Note d'information¹

¹ Déclassifié par décision de la commission du Règlement, de l'éthique et des immunités lors de sa réunion du 21 mai 2026

1. Contexte

1. L'Assemblée parlementaire a régulièrement révisé son Règlement afin de s'assurer qu'il reste à jour, cohérent et efficace, notamment par le biais de révisions générales. La dernière révision générale de ce type a eu lieu en 1999. Depuis lors, de nombreux amendements ont été apportés au Règlement et aux textes pararéglementaires. En conséquence, le recueil contenant le Règlement et certains de ces textes pararéglementaires est devenu assez volumineux. Il compte désormais 52 pages de texte, avec 130 notes de bas de page, auxquelles s'ajoutent 22 annexes comportant 114 notes de bas de page supplémentaires sur 127 pages.²

2. Le 11 avril 2025, le Bureau de l'Assemblée a chargé la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités (« Commission du Règlement ») d'élaborer un rapport sur la « Modification de diverses dispositions du Règlement », dans le prolongement de [la Résolution 2596 \(2025\)](#) sur le « Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe », dans laquelle l'Assemblée a décidé de « réviser la structure de son Règlement afin de le rendre plus cohérent, plus accessible et plus facile à utiliser... » (paragraphe 5.1). Cela fait suite au rapport explicatif accompagnant [la Résolution 2551 \(2024\)](#) sur la « Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée », qui appelait à entreprendre un « important travail éditorial » « pour rendre le Règlement plus facile à lire et en assurer la cohérence » (paragraphe 77). Ces références explicites soulignent la reconnaissance de la nécessité de restructurer et de rationaliser le Règlement afin de garantir que les règles soient cohérentes et faciles à utiliser, reflétant les normes attendues d'une institution parlementaire vouée à la défense du respect de l'État de droit.

2. Le processus, le style rédactionnel et l'approche

3. De juin 2025 à mai 2026, la Commission du Règlement a examiné et développé ses idées concernant les travaux de restructuration et de rationalisation de son règlement intérieur. La commission a convenu que la rationalisation consisterait à raccourcir les règles et à réduire le nombre de notes de bas de page et d'annexes, ainsi qu'à supprimer les articles obsolètes, à harmoniser les dispositions contradictoires et à simplifier le langage lorsque cela est possible et approprié. La rationalisation du Règlement n'entraînerait donc aucune modification « substantielle » significative de celui-ci. L'objectif de cet exercice de rationalisation serait de :

- améliorer la cohérence entre les différentes dispositions du Règlement et les textes pararéglementaires,
- renforcer l'efficacité des articles en veillant à améliorer leur lisibilité, leur accessibilité et leur facilité d'utilisation.

4. Comme en 1999, le projet de résolution adopté par la Commission du Règlement puis par l'Assemblée devrait inclure, en annexe, le Règlement dans son intégralité – qui, à l'époque comme aujourd'hui, ne serait pas amendable en séance plénière, étant donné que des amendements de fond spécifiques sortiraient du cadre d'un simple exercice de rationalisation.

5. Afin de comprendre l'intention et la relation entre les « anciens articles » et les « nouveaux articles », les tableaux de transposition figurent en annexe de la présente note d'information, qui devrait être déclassifiée pour favoriser la transparence du processus. L'annexe I contient un tableau de transposition indiquant la source des « nouvelles règles ». L'annexe II contient un tableau de transposition indiquant le nouvel emplacement de chacune des « anciennes règles ». De cette manière, la destination des règles peut être facilement retracée à des fins de transparence et de responsabilité, ce qui devrait faciliter la réponse à toute question concernant l'intention ou l'origine du texte.

6. En ce qui concerne le style de rédaction, celui-ci a été simplifié comme suit :

- **Termes de définition** : des techniques de rédaction ont été utilisées pour définir certains mots afin de simplifier le texte et de le rendre plus lisible. Par exemple, les commissions générales sont classées en « thématiques » ou « institutionnelles »³. Des techniques de définition similaires sont utilisées pour désigner les « titulaires de fonctions au sein de l'Assemblée », par exemple, au lieu d'énumérer tous les rôles à chaque occasion.

² Règlement imprimé de janvier 2026.

³ Les commissions institutionnelles sont celles dont les membres sont proposés par les groupes politiques (la Commission du respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), la Commission du règlement, de l'éthique et des immunités et la Commission pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme). Les commissions thématiques sont celles dont les membres sont proposés par les délégations nationales (la Commission des affaires politiques et de la démocratie, la Commission des affaires juridiques et des droits

- **Clarifications** : des clarifications ont été apportées afin de refléter les pratiques existantes et bien établies. Par exemple, pour préciser qui peut assister aux réunions publiques, privées et à huis clos, ou pour clarifier la manière dont les réseaux sont créés. Il ne s'agit pas de modifications substantielles, mais elles rendent le processus plus clair.
- **Langage** : le langage a été mis à jour afin de s'aligner sur les instructions officielles du Conseil de l'Europe (par exemple, le guide de style 2021, les lignes directrices 2024).
- **Suppression de dispositions obsolètes** : la disposition faisant référence à la « procédure d'appel nominal » en commission a été supprimée, car elle est archaïque et n'est plus utilisée. La formulation a été clarifiée afin de refléter au mieux la pratique et les réalités de l'Assemblée parlementaire.
- **Remplacement de « l'âge » par « l'ancienneté au sein de l'Assemblée »** : à la suite de plaintes formulées par certains membres selon lesquelles la pratique actuelle de l'Assemblée consistant à demander au membre le plus âgé de présider l'élection du Président était ouvertement discriminatoire en raison de l'âge, celle-ci a été remplacée par le membre qui siège à l'Assemblée depuis le plus longtemps – reflétant ainsi l'expérience des procédures de l'Assemblée (plutôt que simplement l'âge).
- **Notes de bas de page** : les notes de bas de page ont été supprimées dans la mesure du possible afin de faciliter la lecture. Les informations ont été intégrées dans le texte, accompagnées d'un lien hypertexte ou supprimées lorsqu'elles n'étaient pas nécessaires. Cela est également indiqué dans les tableaux de transposition.

3. La structure du Règlement

7. La Commission du Règlement a décidé de diviser le Règlement en quatre parties distinctes : (1) Principes fondamentaux de l'Assemblée; (2) Règles de fonctionnement de l'Assemblée ; (3) Règles de fonctionnement des commissions ; et (4) Code de conduite. Plus précisément :

- les **Principes fondamentaux de l'Assemblée** regroupent la « raison d'être », les principes et les compétences essentiels de l'Assemblée – dont bon nombre figurent dans d'autres documents (tels que les Statuts ou l'Accord général sur les privilèges et immunités) – et constituent une omission notable dans le Règlement intérieur actuel, si on le compare aux règlements d'autres assemblées interparlementaires ;
- les **Règles de fonctionnement de l'Assemblée** et les **Règles de fonctionnement des commissions** sont des documents distincts et autonomes (respectivement pour les travaux de l'Assemblée et ceux des commissions). L'objectif est de faciliter, par exemple, l'accès aux Règles de fonctionnement des commissions, qui constitue un ensemble de règles plus concis et largement autonome ;
- le **code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire** serait intégré comme l'une des quatre parties principales du Règlement (plutôt que comme une annexe), comme le prévoit la [Résolution 2596 \(2025\)](#) « Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe » ;
- **il n'y aurait plus d'annexes volumineuses au Règlement**, ce qui rendrait l'ensemble du Règlement beaucoup plus court et centré sur les articles et principes fondamentaux, les modalités étant exposées dans des documents révisés et facilement accessibles sur la page web.

4. La structure des textes pararéglementaires

8. Les annexes actuelles du Règlement sont à la fois trop longues (occupant environ 70 % du document) et ne contiennent pas toujours tous les documents et informations pertinents – tels que les documents du Bureau définissant les modalités d'application du Règlement, ou les décisions de la Commission du Règlement interprétant les articles. Certains de ces documents additionnels sont mentionnés dans les notes de bas de page existantes du Règlement, ou dans les annexes, mais pas tous. La Commission du Règlement a décidé qu'il serait plus clair de produire des documents relatifs aux modalités, faciles d'accès, regroupant les dispositions pertinentes en la matière, plutôt que de multiplier les notes de bas de page, les annexes et autres documents.

de l'homme, la Commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable, la Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique, la Commission de la culture, des sciences, de l'éducation et des médias, et la Commission de l'égalité et de la non-discrimination).

9. La Commission a donc également convenu de mener, plus tard en 2026, un travail important sur la restructuration, l'accessibilité et la transparence des textes pararéglementaires. Les tableaux de transposition figurant en annexe indiquent où se trouveraient, dans la structure révisée, les dispositions des articles existantes, des notes de bas de page ou des textes pararéglementaires – y compris les hyperliens. Les éléments clés des textes pararéglementaires révisés seraient les suivants :

- **des hyperliens** vers les textes statutaires pertinents et **les lignes directrices de l'Assemblée**, facilement accessibles sur la page web « Procédures de l'Assemblée » ;
- des hyperliens vers les documents relatifs aux **relations extérieures de l'Assemblée** (disponibles sur la page web « Procédures de l'Assemblée », idéalement via une page web spécifique consacrée aux « relations extérieures »).
- un nouveau **document** sur les **modalités relatives à l'organisation des travaux de l'Assemblée**.
- l'adoption de **dispositions spécifiques relatives aux invités spéciaux, observateurs, partenaires pour la démocratie et autres invités**.
- un nouveau recueil des **modalités relatives à l'organisation des travaux des commissions ainsi que des mandats des commissions de l'Assemblée**.⁴
- **les modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation**.
- un **document contenant les interprétations données par la Commission du Règlement**.

⁴ Le mandat des commissions nécessite une résolution de l'Assemblée préparée par la Commission du Règlement, et non pas simplement un document du Bureau. Certains autres textes complémentaires similaires nécessitent une résolution de l'Assemblée (par exemple, la procédure de la Commission pour l'élection des juges ; la procédure au sein de la Commission de suivi ; les lignes directrices sur les privilèges et immunités).

Annexe I – Tableau de transposition des articles révisés

NOUVEAU NUMÉRO DES ARTICLES (ET DESCRIPTION)	SOURCE
I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ASSEMBLEE	
I. Nature, buts et principes	
Article 1 - Nature	Statut – en particulier le chapitre III (dispositions générales) et l'article 22
Article 2 - Buts et principes	Statut – en particulier le préambule, les articles 1 et 3 AGPI CEDH – en particulier l'article 17, A3P1 Pratique constante de l'Assemblée et principes parlementaires – en particulier les articles 22.6, 25.2 et 57.2 du Règlement
II. Fonctions	
Article 3 - Fonctions	Statut – en particulier l'article 1 (champ d'application du mandat du Conseil de l'Europe) et articles 22 et 23 (rôle de l'APCE) Règlement - Article 25.1.b (résolutions) et article 61 (demandes d'avis du Comité des Ministres) Pratique de l'Assemblée et échanges avec le Comité des Ministres – par exemple • Recommandation 1361 (1998) et réponse du CM Doc. 8388 (consultation sur les projets de traités) • Résolution statutaire (51) 30 du CM sur l'admission de nouveaux membres • Résolution statutaire (93) 26 du CM sur le statut d'observateur • Résolution (52) 38 du CM (concernant le budget) • Communication du CM sur le budget (doc. 342) • Résolution 2319 (2020) sur la procédure complémentaire conjointe • CEDH – en particulier l'article 22 (élection des juges de la CEDH) • Règlement du CM de 1956, tel que modifié en 1962, relatif à la nomination du/de la SG, du/de la DSG et du/de la SGAP • Résolution (99) 50 du CM relative au/à la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe – en particulier l'article 9.
III. Composition	
Article 4 - Composition	Statut - en particulier l'article 25 Règlement - en particulier les articles 6, 63, 64 et 65
IV. Éthique, privilèges et immunités	
Article 5 - Éthique, privilèges et immunités	Règlement - Article 13

	Résumé des principaux éléments de l'article 40 du Statut et des articles 13 à 15 du AGPI
V. Sessions de l'Assemblée	
Article 6 - Sessions ordinaires	Règlement - Articles 1.1, 1.2, 3.1 et 4.1.
Article 7 - Sessions extraordinaires	Règlement - Articles 2, 3.2 et 4.2.
Article 8 - Sessions hybrides ou à distance	Règlement - Article 68.1
VI. Organes et mandats de l'Assemblée	
Article 9 - Organes de l'Assemblée	Conformément au Statut – en particulier à l'article 24 – et au Règlement – en particulier aux articles 14, 17, 18, 19, 44, 49.9 et 51
Article 10 - Titulaires de mandats et rapporteur·es de l'Assemblée	Conformément au Statut et au Règlement – en particulier aux articles 15, 16, 46, 49.7, 49.9, 50.1, 50.7, 50.8 et 51
Article 11 - Composition et compétences des organes de l'Assemblée, et procédure d'élection, de désignation et/ou de destitution de ses titulaires de mandats	Renvoi au Règlement de l'Assemblée et au Règlement des commissions
VII. Relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée	
Article 12 - Comité mixte	Résolution statutaire n° 51 (30) CM de 1951 (première phrase) Règlement - articles 59.1 et 59.2
Article 13 - Communication du Comité des Ministres	Règlement - Articles 60 et 62.2
Article 14 - Questions au Comité des Ministres	Règlement - Article 62.1
VIII. Relations extérieures	
Article 15 - Relations extérieures	Règlement - Article 14.2 et substance de l'annexe XV (concernant l'OCDE)
IX. Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	
Article 16 - Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	Règlement - Articles 73.1 et 73.2
X. Règlement de l'Assemblée parlementaire	
Article 17 - Règlement de l'Assemblée	<i>Expliquer la nouvelle structure des règles</i>
XI. Modification des principes fondamentaux	
Article 18 - Modification des principes fondamentaux	Statut - Article 29 (questions nécessitant une majorité des deux tiers) et article 30 (l'APCE fixe les autres majorités requises)

II. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE	
I. Composition	
Article 1 - Pouvoirs	Règlement - Articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 Références au statut – préambule, articles 1 et 3
Article 2 - Contestation de pouvoirs non encore ratifiés pour des raisons formelles	Règlement - Articles 7.1 et 7.2
Article 3 - Contestation de pouvoirs non encore ratifiés pour des raisons substantielles	Règlement - Articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4
Article 4 - Réexamen de pouvoirs déjà ratifiés pour des raisons substantielles	Règlement - Articles 9.1, 9.2 et 9.3
Article 5 - Décision de l'Assemblée sur la contestation ou le réexamen de pouvoirs	Règlement - Articles 10.1, 10.2 et 10.3
Article 6 - Durée du mandat des membres de l'Assemblée	Règlement - Articles 11.1, 11.2, 11.3 et 11.4 Statut – Article 25.b
Article 7 - Suppléants	Règlement - Articles 12.1, 12.4 et 12.5
II. Invités spéciaux, observateurs, partenaires pour la démocratie et autres invités	
Article 8 - Invités spéciaux	Règlement - Articles 63.1, 63.7, 63.9, 63.10 et 63.11
Article 9 - Observateurs	Règlement - Articles 64.1 et 64.3 Résolution statutaire (93) 26 du Comité des Ministres, relative au statut d'observateur
Article 10 - Partenaires pour la démocratie	Règlement - Articles 65.1, 65.5, 65.7 et 65.8
Article 11 - Autres invités	Règlement - Articles 64.5, 66 et 67.1
III. Président, Vice-Présidents, Bureau, Comité Présidentiel et Commission permanente	
Article 12 - Président provisoire	Règlement - Articles 5.1 et 5.2
Article 13 - Élection du Président	Règlement - Articles 15.1, 15.2, 15.3, 15.4 et 15.5
Article 14 - Fonctions du Président	Règlement - Articles 20.1 et 20.2
Article 15 - Élection des Vice-Présidents	Règlement - Articles 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 et 16.6
Article 16 - Fonctions des Vice-Présidents	Règlement - Articles 21.1 et 21.2
Article 17 - Procédure de destitution du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée parlementaire	Règlement - Articles 55.1, 55.2, 55.3, 55.4, 55.5, 55.6, 55.7, 55.8, 55.9 et 55.10
Article 18 - Bureau de l'Assemblée	Règlement - Articles 14.1, 14.2, 14.3, 19.5, 70.1 et 70.2
Article 19 - Comité présidentiel	Règlement - Article 14.4
Article 20 - Commission permanente	Règlement - Articles 17.1, 17.2, 17.3, 17.4, 17.5, 17.6, 17.7, 17.8, 17.9 et 19.5
IV. Délégations nationales et groupes politiques	
Article 21 - Délégations nationales	Règlement - Article 18 Statut - Article 38
Article 22 - Groupes politiques	Règlement - Articles 19.1, 19.2, 19.3, 19.4 et 19.7 CEDH Pratique de l'APCE – Annexe I

V. Organisation des travaux de l'Assemblée	
Article 23 - Documents officiels	Règlement - Articles 24.1, 24.2 Pratique de l'APCE
Article 24 - Dépôt des propositions de recommandation et de résolution	Règlement - Articles 25.1, 25.2, 25.3 et 25.4
Article 25 - Saisine des commissions	Règlement - Articles 26.1, 26.2, 26.3 et 26.4
Article 26 - Organisation des débats	Règlement - Articles 38.1 et 38.2
Article 27 - Ordre du jour	Règlement - Articles 27.1, 27.2, 27.3, 27.4, 27.5 et 27.6
Article 28 - Langues officielles et de travail	Règlement - Articles 28.1, 28.2 et 28.3
Article 29 - Interprétation en Assemblée	Règlement - Articles 29.1 et 29.2
Article 30 - Comptes rendus des débats	Règlement - Articles 31.1 et 31.2
Article 31 - Déclarations écrites	Règlement - Articles 57.1, 57.2 et 57.3
VI. Déroulement des débats	
Article 32 - Publicité des débats	Règlement - Article 32
Article 33 - Discipline	Règlement - Articles 22.1, 22.2, 22.3, 22.4, 22.5 et 22.6
Article 34 - Discussion et examen des textes	Règlement - Articles 33.1, 33.2, 33.3, 33.4 et 33.5
Article 35 - Amendements et sous-amendements	Règlement - Articles 34.1, 34.2, 34.3, 34.4, 34.5, 34.6, 34.7, 34.8, 34.9, 34.10, 34.11, 34.12 et 34.13
Article 36 - Droit à la parole	Règlement - Articles 35.1, 35.2, 35.3, 35.4, 35.5 et 35.6
Article 37 - Rappels au Règlement	Règlement - Articles 35.7 et 36.1
Article 38 - Motions de procédure	Règlement - Articles 37.1, 37.2 et 37.3
Article 39 - Débat libre	Règlement - Article 39
Article 40 - Procédure d'urgence au sein de l'Assemblée	Règlement - Articles 52.1, 52.2, 52.3 et 52.4
Article 41 - Procédure d'urgence au sein de la Commission permanente	Règlement - Articles 53.1, 53.2, 53.3, 53.4, 53.5 et 53.6
Article 42 - Débats d'actualité	Règlement - Articles 54.1, 54.2, 54.3, 54.5 et 54.6
VII. Votation et élections	
Article 43 - Droit de vote	Règlement - Article 43
Article 44 - Méthodes de vote	Règlement - Articles 40.1, 40.2, 40.3, 40.4, 40.5, 40.6, 40.9, 40.10 et 40.11
Article 45 - Majorités requises	Règlement - Article 41
Article 46 - Quorum	Règlement - Articles 42.1, 42.2, 42.3, 42.4, 42.5 et 42.6
VIII. Les relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée	
Article 47 - Les relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée	Règlement - Articles 58.1, 58.2, 59.1, 59.2, 59.3, 59.4, 62.1 et 62.2
IX. Pétitions à l'Assemblée	
Article 48 - Pétitions à l'Assemblée	Règlement - Articles 72.1, 72.3, 72.4 et 72.5
X. Immunités	
Article 49 - Immunités des membres de l'Assemblée	Règlement - Articles 74.1, 74.2, 74.3, 74.4, 74.5, 74.6, 74.7 et 74.8

XI. Révision des règles de fonctionnement de l'Assemblée	
Article 50 - Révision des règles de fonctionnement de l'Assemblée	Règlement - Articles 75.1, 75.2 et 75.3
Autres documents	
I. Document du Bureau sur l'Organisation des débats en séance plénière	Règlement – - Articles 12.2, 12.3, 31.3, 34.6, 40.7, 40.8 et 54.4 - Note de bas de page n° 2 de l'article 34.6, note de bas de page n° 1 de l'article 34.9, note de bas de page n° 1 de l'article 40.6, note de bas de page 1 de l'article 42.2, note de bas de page 1 de l'article 42.3, note de bas de page 1 de l'article 52, notes de bas de page 1 et 2 de l'article 52.2, notes de bas de page 1 et 2 de l'article 54.3 - Annexe I
II. Dispositions spécifiques relatives aux invités spéciaux, observateurs, partenaires pour la démocratie et autres invités	Règlement - Articles 63.2, 63.3, 63.4, 63.5, 63.6, 63.8, 63.9, 63.10, 63.11, note de bas de page 1 de l'article 64, 64.1, 64.2, note de bas de page 1 de l'article 64.2, 64.4, 65.2, 65.3, 65.4, 65.6, 65.7 et 65.8
III. Document contenant les interprétations données par la Commission du Règlement [par exemple, note de bas de page relative aux articles 49.6 et 63.7]	
<u>Lien hypertexte vers :</u> - Lignes directrices relatives aux immunités parlementaires - Règlement relatif aux débats élargis de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'OCDE - Dispositions spéciales pour les sessions hybrides et à distance - Documents pertinents du Bureau - Observations des élections par l'Assemblée parlementaire [Il peut s'agir principalement de liens hypertextes, accompagnés d'un texte succinct]	

III. REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	
I. Désignation et composition des commissions	
Article 1 - Désignation et composition des commissions	Règlement - Articles 44.1, 44.2, 44.3, 44.6, 44.7, 44.8, 44.10 et 44.11
Article 2 - Commissions spéciales : composition et règlement	Règlement - Articles 51.1, 51.2, 51.3, 51.4, 51.5 et 51.6
Article 3 - Constitution et composition des commissions <i>ad hoc</i> du Bureau de l'Assemblée	Règlement - Article 44.5
II. Compétences des commissions	
Article 4 - Compétences des commissions	Règlement - Articles 45.1, 45.2, 45.3 et 45.4
III. Titulaires de mandat des commissions	
Article 5 - Titulaires de mandat des commissions	Règlement - Articles 46.1, 46.2, 46.3, 46.4, 46.5, 46.6, 46.7 et 46.8
Article 6 - Cessation du mandat	Règlement - Articles 46.9, 56.1, 56.2, 56.3, 56.4, 56.5 et 56.6
IV. Réunions des commissions	
Article 7 - Réunions des commissions	Règlement - Articles 48.1, 48.2, 48.3, 48.4, 48.5, 48.6, 48.7, 48.8, 69.1 et 69.2
V. Procédure en commission	
Article 8 - Principe selon lequel la procédure des commissions suit celle de l'Assemblée	Règlement - Article 47.1
Article 9 - Vote et quorum	Règlement - Articles 47.2, 47.3, 47.4, 47.5 et Annexe IV - § 2
Article 10 - Délais pour l'envoi de la documentation	Règlement - Article 47.6
Article 11 - Fonctions de la présidence de commission	Règlement - Article 47.7
Article 12 - Remplaçant·es au sein des commissions	Règlement - Articles 47.8 et 47.9
Article 13 - Interprétation au sein des commissions	Règlement - Articles 30.1 et 30.2
Article 14 - Statut des documents des commissions	Règlement - Article 47.10
VI. Rapports des commissions	
Article 15 - Désignation des rapporteur·es (y compris les corapporteur·es, les rapporteur·es généraux et les rapporteur·es pour la jeunesse)	Règlement - Articles 50.1, 50.7 et 50.8
Article 16 - Rapports et avis	Règlement - Articles 50.2, 50.3, 50.4, 50.5 et 50.6
VII. Sous-commissions	
Article 17 - Sous-commissions : nomination, composition, Bureaux et fonctionnement	Règlement - Articles 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 49.6, 49.7 et 49.8
VIII. Réseaux	
Article 18 - Réseaux : création et mandat	Règlement - Article 49.9 et pratique de l'Assemblée

IX. Révision des règles de fonctionnement des commissions	
Article 19 - Révision des règles de fonctionnement des commissions	Règlement - Articles 75.1, 75.2 et 75.3
<u>Lien hypertexte vers :</u> - Modalités de fonctionnement et mandats des commissions, sous-commissions et réseaux - Mandat des rapporteurs généraux et rapporteurs pour la jeunesse - Documents pertinents du Bureau	

IV. CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	
I. Objet, champ d'application et mise en oeuvre du code de conduite	
Article 1 - Objet et champ d'application du code	Code de conduite - §1 et 2
Article 2 - Mise en œuvre du code	Code de conduite - §4
II. Principes généraux de conduite des membres	
Article 3 - Principes généraux et règles de conduite	Code de conduite - §5 (essentiellement 5-17)
Article 3.1 - Respect de la dignité humaine et des valeurs du Conseil de l'Europe	Code de conduite - §5.1, 7, 8, 26, 26.4, 44 et 44.5
Article 3.2 - Respect de leur mandat et de la réputation de l'Assemblée	Code de conduite - §5.3, 5.4, 7 et 15
Article 3.3 - Intégrité	Code de conduite - §5.1, 10, 11 et 14
Article 3.4 - Agir dans l'intérêt public	Code de conduite - §5.2, 5.5, 5.6, 12, 13, 26, 26.2, 44 et 44.2
Article 3.5 - Transparence et ouverture	Code de conduite - §5.6 et principes
Article 3.6 - Rôle moteur dans la promotion et la mise en oeuvre des normes éthiques	Code de conduite - §5.7
III. Déclaration, identification et gestion des intérêts	
Article 4 - Déclarations d'intérêts écrites	Code de conduite - §17, 18, 23, 24 et 26
Article 5 - Déclarations d'intérêts orales en rapport avec un débat	Code de conduite - §9
Article 6 - Conséquences du défaut de présentation d'une déclaration d'intérêts écrite	Code de conduite - §19, 20 et 21
Article 7 - Conseils relatifs aux intérêts	Code de conduite - §25
Article 8 - Définitions concernant les intérêts	Code de conduite - §22
IV. Règles de conduite des titulaires de mandat de l'Assemblée, des Président·es, des Groups Politiques et des Rapporteur·es	
Article 9 - Règles de conduite applicables aux titulaires de mandat de l'Assemblée, aux Président·es des groupes politiques et aux rapporteur·es	Code de conduite - §26, 26.1, 26.3, 44, 44.1, 44.3
Article 10 - Règles de conduite supplémentaires applicables aux rapporteur·es	Code de conduite - §44, 45, 46 et 48
Article 11 - Sanction infligée aux rapporteur·es pour non-respect des règles	Code de conduite - §47
V. Respect du code de conduite	
Article 12 - Mise en œuvre du code et signalement des préoccupations	Code de conduite - §27, 29 et 30
Article 13 - Procédure en cas de harcèlement	Code de conduite - §28

Article 14 - Examen et enquête par la commission du Règlement	Code de conduite - §31 et 35
Article 15 - Procédure au sein de la commission du Règlement	Code de conduite - §32
Article 16 - Obligation de coopération avec la commission du Règlement	Code de conduite - §33
Article 17 - Conclusions de la commission	Code de conduite - §34, 36, 37 et 38
Article 18 - Mesures en cas de non-respect des dispositions du code	Code de conduite - §41
Article 19 - Membres ayant quitté l'Assemblée	Code de conduite - §39, 40 et 42

Annexe II - Tableau de transposition des articles actuels (anciens)

Les éléments en italique nécessitent une action supplémentaire (par exemple, des hyperliens, une vérification ou un projet de mise en œuvre pour les textes pararélementaires).

NUMÉRO DE L'ARTICLE ACTUEL (ET DESCRIPTION)	EMPLACEMENT PROPOSÉ DANS LE RÈGLEMENT RÉVISÉ
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE	
I Sessions de l'Assemblée	
Article 1 - Sessions ordinaires	
1.1.	Principes fondamentaux - Art. 6.1
Note de bas de page 1	Supprimer - information superflue
1.2.	Principes fondamentaux - Art. 6.2
Note de bas de page 2	Supprimer - renvoi inutile
Article 2 - Sessions extraordinaires	
Note de bas de page 3	Supprimer - renvoi inutile
2.	Principes fondamentaux - Art. 7.1
Article 3 - Lieu de la réunion	
Note de bas de page 4	Supprimer - renvoi inutile
3.1.	Principes fondamentaux - Art. 6.1
3.2.	Principes fondamentaux - Art. 7.1
Article 4 - Durée des sessions	
Note de bas de page 5	Supprimer - renvoi inutile
4.1.	Principes fondamentaux - Art. 6.1
4.2	Principes fondamentaux - Art. 7.2
II Représentants et suppléants	
Article 5 - Présidence du doyen de l'Assemblée	
5.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 12.1
5.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 12.2
Article 6 - Pouvoirs	
Note de bas de page 1	Supprimer - renvoi inutile
6.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 1.1 Reflété dans les Principes fondamentaux - Art. 4
Note de bas de page 2	Supprimer - information superflue
6.2.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 1.2.a
Note de bas de page 3	<i>Supprimer, mais inclure un hyperlien vers les critères de représentation équitable figurant dans la Résolution 1798 (2011), qui peuvent être présentés sous la forme d'un document de texte pararélementaire distinct sur la page web consacrée à la procédure de l'Assemblée.</i>
6.2.b. (texte entrant en vigueur en janvier 2027)	Règlement de l'Assemblée - Article 1.2.b
6.2.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 1.2.c
6.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 1.3
6.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 1.4
Article 7 - Contestation de pouvoirs non encore ratifiés pour des raisons formelles	
7.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 2.1
7.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 2.1.a
7.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 2.1.b
7.1.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 2.1.c
7.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 2.2
Article 8 - Contestation de pouvoirs non encore ratifiés pour des raisons substantielles	
8.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.1
8.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.1.a
8.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.1.b.
8.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.2
8.2.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.2.a

Note de bas de page 1	<i>Créer un hyperlien vers la partie correspondante du Statut à partir du mot « préambule »</i>
8.2.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.2.b
Note de bas de page 2	<i>Hyperlien vers la Résolution 1115 (1997) (textes pararéglementaires)</i>
8.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.3
8.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 3.4
Article 9 - Réexamen de pouvoirs déjà ratifiés pour des raisons substantielles	
9.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 4.1
9.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 4.1.a
9.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 4.1.b
9.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 4.2
Note de bas de page 1	<i>À inclure dans le document (texte pararéglementaire) des interprétations du RUL (à rédiger)</i>
9.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 4.3
Article 10 - Décision de l'Assemblée sur la contestation ou le réexamen de pouvoirs	
10.1	Règlement de l'Assemblée - Article 5.1
10.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 5.1.a
10.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 5.1.b
10.1.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 5.1.c
10.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 5.2
10.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 5.3
Article 11 - Durée du mandat des représentants et suppléants	
Note de bas de page 1	Supprimer – renvoi inutile
11.1	Règlement de l'Assemblée - Article 6.1
Note de bas de page 2	Supprimer – renvoi inutile
11.2	Règlement de l'Assemblée - Article 6.2
11.3	Règlement de l'Assemblée - Article 6.3
11.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 6.4
Note de bas de page 3	La première partie de la note de bas de page est intégrée à l'article 6.4. <i>La deuxième partie doit figurer dans un texte pararéglementaire sur les modalités adopté par le Bureau.</i>
Article 12 - Suppléants	
Note de bas de page 4	Supprimer – renvoi inutile
12.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 7.1
12.2.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
Note de bas de page 5	Supprimer - renvoi inutile
12.3.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
12.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 7.2. <i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats concernant les modalités de signature du registre.</i>
12.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 7.3.
Article 13 - Déontologie des membres de l'Assemblée	
13.	Principes fondamentaux - Article 5.
Note de bas de page 1	Supprimer - renvoi inutile
III Bureau, Comité Présidentiel et Commission permanente	
Article 14 - Bureau de l'Assemblée et Comité présidentiel	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 9.
14.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 18.2.
Note de bas de page 2	Supprimer - inutile
14.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 18.3.

14.3.	Règlement de l'Assemblée - Articles 18.1.a. et 18.1.b.
Note de bas de page 3	Supprimer - inutile
14.4.	Règlement de l'Assemblée - Articles 19.1. et 19.2.
Article 15 - Élection du Président	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 10.
15.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 13.1.
Note de bas de page 4	Supprimer – renvoi inutile
15.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 13.2.
15.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 13.3.
15.4.	Règlement de l'Assemblée - Articles 13.4.a. et 13.4.b.
Note de bas de page 1	Intégré dans le texte de l'article 13.4.a.
15.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 13.5.
Note de bas de page 2	<i>À inclure dans le document (texte pararéglementaire) des interprétations de la RUL (à rédiger)</i>
Article 16 - Élection des Vice-Présidents	Reflété dans les Principes fondamentaux – Article 10.
16.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 15.1.
16.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 15.2. <i>Ajouter un hyperlien et inclure les détails dans le document du Bureau sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée</i>
16.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 15.3.
16.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 15.4.
16.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 15.5. L'ancienneté au sein de l'Assemblée a remplacé l'âge afin d'éliminer l'âgeisme.
16.6.	Règlement de l'Assemblée – Articles 15.5. et 15.6.
Article 17 - Commission permanente	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 9.
17.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.4.
17.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.4.a.
17.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.4.b.
Note de bas de page 1	<i>À inclure dans le document (texte pararéglementaire) des interprétations du RUL (à rédiger)</i>
17.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.5
17.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.
17.3.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.a.
17.3.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.b.
17.3.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.c.
17.3.d.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.d.
17.3.e.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.1.e.
17.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.3.
17.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.6.
17.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.8.
17.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.7.
17.8.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.9.
Note de bas de page 1.	Supprimé car inutile
17.9.	Règlement de l'Assemblée - Article 20.2.
IV Délégations nationales et groupes politiques	
Article 18 - Délégations nationales	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 9.
Note de bas de page 2.	Supprimé car inutile
18.	Règlement de l'Assemblée - Article 21.

Article 19 - Groupes politiques	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 9.
19.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 22.1.
19.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 22.2.
19.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 22.3.
19.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 22.4.
19.5.	Règlement de l'Assemblée - Articles 18.1.a. et 20.1.c.
19.6.	Règlement des commissions - Article 1.6.a. <i>(référence supprimée car inutile)</i>
19.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 22.5.
V Présidence, discipline et police intérieure	
Article 20 - Président et Président sortant	
20.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 14.1.
20.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 14.2. <i>(légèrement remanié pour plus de clarté)</i>
20.3.	Règlement des commissions - Article 1.6.b. Règlement de l'Assemblée - Article 17.10.
Article 21 - Vice-Présidents	
21.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 16.1.
Note de bas de page 1.	Règlement de l'Assemblée - Article 16.3.
21.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 16.2.
Article 22 - Discipline	
Note de bas de page 1	<i>Contenu dans les modalités des débats/code de conduite.</i>
22.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.1.
Note de bas de page 2	<i>Ajouter un hyperlien et envisager de déplacer les règles relatives aux téléphones dans les Modalités des débats/commissions afin que toutes les dispositions soient regroupées au même endroit</i>
22.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.2
22.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.3
22.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.4
22.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.5
22.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 33.6
Note de bas de page 3.	<i>Lien vers le document sur les modalités du Bureau.</i>
Article 23 - Police de la salle des séances et des tribunes	
23.1.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités/l'accès</i>
23.2.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités/l'accès</i>
Note de bas de page 4.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités/l'accès</i>
23.3.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités/l'accès</i>
VI Organisation des travaux de l'Assemblée	
Article 24 - Documents officiels	
24.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.1.
24.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.
24.2.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.a.
24.2.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.b.
24.2.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.c.
Note de bas de page 1.	Supprimer car inutile (évident)
24.2.d.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.d.
24.2.e.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.e.
24.2.f.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.f.

Note de bas de page 2.	Supprimer car inutile (obsolète)
24.2.g.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.i.
24.2.h.	Règlement de l'Assemblée - Article 23.2.j.
Article 25 - Dépôt de propositions de recommandation et de résolution	
25.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 24.1.a.
25.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 24.1.b. Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 3
Note de bas de page 3.	Intégré en partie à l'article 24.1.b. du Règlement de l'Assemblée. <i>À intégrer dans le document les interprétations de la RUL.</i>
25.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 24.2.
Note de bas de page 4.	Supprimé car inutile
Note de bas de page 5.	Supprimé car inutile
25.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 24.2.
Note de bas de page 1.	Intégré dans le Règlement de l'Assemblée - Article 24.3.
25.4.	Règlement de l'Assemblée - Articles 24.3
Article 26 - Saisine des commissions	
Note de bas de page 2.	<i>Directives à inclure sur la page Web – envisager un hyperlien</i>
Note de bas de page 3.	Règlement de l'Assemblée - Article 25.4.
26.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 25.1. <i>(légèrement remanié pour plus de clarté)</i>
26.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 25.2.
26.3.	Règlement de l'Assemblée – Articles 25.1. et 25.3.
26.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 25.5.
Article 27 - Ordre du jour	
Note de bas de page 1.	Supprimé car inutile
27.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.1.
Note de bas de page 2.	Intégré dans le Règlement de l'Assemblée - Article 27.1.
27.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.2.
27.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.3.
27.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.4.
27.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.5.
Note de bas de page 3.	Supprimé car inutile
27.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 27.6.
VII Langues et comptes rendus	
Note de bas de page 4.	Supprimé car inutile
Article 28 - Langues officielles et de travail	
28.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 28.1.
28.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 28.2.
28.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 28.3.
Article 29 - Interprétation en Assemblée	
29.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 29.1.
29.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 29.2.
Article 30 - Interprétation en commission	
30.1.	Règlement des commissions - Article 13.1.
Note de bas de page 1.	<i>Les modalités relatives aux réunions des commissions comporteront les références pertinentes, telles que l'annexe XXI actuelle (réunions ailleurs qu'à Strasbourg ou à Paris).</i>
30.2.	Règlement des commissions - Article 13.2.
Article 31 - Comptes rendus des débats	
31.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 30.1. (légère modification de la formulation, passant de « distribué » à « mis à disposition », car la

	plupart des contenus sont désormais disponibles en ligne).
Note de bas de page 2.	<i>Supprimé – le texte intégral dans toutes les langues de travail est disponible en ligne.</i>
31.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 30.2.
Note de bas de page 3.	<i>L'annexe I sera intégrée au document relatif aux modalités des débats et des travaux de l'Assemblée.</i>
31.3.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
VIII Déroulement des débats	
Article 32 - Publicité des débats	
Note de bas de page 4.	Supprimé car inutile
32.	Règlement de l'Assemblée - Article 32.
Article 33 - Discussion et examen des textes	
33.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 34.1.
Note de bas de page 5.	Intégré dans le Règlement de l'Assemblée - Article 34.1.
33.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 34.2.
Note de bas de page 1.	<i>À inclure dans le document relatif aux modalités de fonctionnement de l'Assemblée.</i>
33.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 34.3.
33.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 34.4.
33.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 34.5.
Article 34 - Amendements et sous-amendements	
34.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.1.
34.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.2.
34.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.3.
34.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.4.
Note de bas de page 1.	<i>À inclure dans le document les interprétations de la RUL et, éventuellement, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.</i>
34.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.5.
34.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.6. <i>Les dates limites ont été reportées dans le document du Bureau relatif aux modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
Note de bas de page 2.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
34.7.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.7.a.
34.7.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.7.b.
34.8.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.8.
34.9.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.9.a., 35.9.b., 35.9.d. et 35.9.e.
Note de bas de page 1.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
34.10.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.10.
34.11.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.11.
34.12.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.12.
34.13.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.13.a.
34.13.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.13.b.
34.13.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 35.13.c.
Article 35 - Droit à la parole	
35.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.1.
35.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.2.
Note de bas de page 2.	Supprimer car renvoi inutile. <i>Les modalités des débats comprendront les informations pertinentes.</i>
35.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.3.
35.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.4.

35.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.5.
35.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.6.
35.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 37.
Article 36 - Rappels au Règlement	
36.	Règlement de l'Assemblée - Article 37.
Note de bas de page 1.	Supprimé car inutile
Article 37 - Motions de procédure	
37.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.
37.1.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.a.
Note de bas de page 2.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.a. (intégré dans le texte)
37.1.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.b.
Note de bas de page 3.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.b. (intégré dans le texte)
Note de bas de page 4.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.b. (intégré dans le texte)
37.1.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.c.
Note de bas de page 5.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.c. (intégré dans le texte).
37.1.d.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.1.d.
37.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.2.
37.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 38.3.
Note de bas de page 1.	Supprimer car inutile ou ajouter <i>un hyperlien vers les Modalités de l'Assemblée.</i>
37.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 36.3.
Article 38 - Organisation des débats	
Note de bas de page 2.	<i>Lien vers les modalités du Bureau pour les débats de l'Assemblée.</i>
38.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 26.1.
38.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 26.2.
Article 39 - Débat libre	
39.	Règlement de l'Assemblée - Article 39. (Légère reformulation, car l'article 33.6 s'applique à tous les débats ; il n'est donc pas nécessaire d'y faire spécifiquement référence ici).
IX Votation	
Article 40 - Modes de votation	
40.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.1. <i>Les modalités relatives au registre des présences seront examinées dans le cadre des modalités de fonctionnement de l'Assemblée.</i>
40.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.2.
40.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.3.
40.4.	Règlement de l'Assemblée - Articles 44.4. et 44.5.
40.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.5.
40.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.6.
Note de bas de page 1.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
40.7.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
40.8.	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
40.9.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.4.
40.10.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.7.
40.11.	Règlement de l'Assemblée - Article 44.8.
Note de bas de page 2.	<i>À inclure dans le document relatif aux modalités des élections par l'Assemblée.</i>
Article 41 - Majorités requises	
41.	Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.
Note de bas de page 3.	Supprimé car inutile

41.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.a.
Note de bas de page 4.	Supprimé car inutile
41.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.b.
41.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.c.
Note de bas de page 1	Supprimé car inutile
Note de bas de page 2	<i>Liste des fonctions intégrées au Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.c. Voir également les Modalités des élections par l'Assemblée.</i>
Note de bas de page 3	<i>Intégré dans le Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.c.</i>
41.d.	Règlement de l'Assemblée - Article 45.1.d.
Note de bas de page 4	Supprimé car inutile
Article 42 - Quorum	
42.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.1.
42.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.2.
Note de bas de page 5	Intégré à l'article 46.2 du Règlement de l'Assemblée. <i>À inclure également dans le document sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
Note de bas de page 6	Supprimer - renvoi inutile. <i>À inclure également dans le document sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
42.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.3.
Note de bas de page 7	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
42.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.4.
Note de bas de page 8	Supprimer - renvoi inutile.
42.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.5.
Note de bas de page 1	Intégré à l'article 46.5 du Règlement de l'Assemblée.
42.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 46.6.
Article 43 - Droit de vote	
43.	Règlement de l'Assemblée - Article 43.
X Commissions	
Note de bas de page 2	Supprimer car inutile.
Article 44 - Constitution des commissions	
	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 9
44.1.	Règlement des commissions - Articles 1.1, 1.2 et 1.3.
Note de bas de page 3	Règlement des commissions - Articles 1.6.a. et 1.6.b.
Note de bas de page 4	Règlement des commissions - Article 1.6.a.
Note de bas de page 5	Règlement des commissions - Articles 1.6.a., 1.6.b. et 1.6.c.
Note de bas de page 6	Règlement des commissions - Articles 1.6.a. et 1.6.b.
Note de bas de page 7	Règlement des commissions - Articles 1.6.a. et 1.6.d.
44.2.	Règlement des commissions - Articles 1.4.a. et 1.4.b.
44.3.a.	Règlement des commissions - Article 1.5.a.
44.3.b.	Règlement des commissions - Article 1.5.b.
44.3.c.	Règlement des commissions - Article 1.5.a. (reprenant des éléments du paragraphe 9 de la résolution 1115 – légère reformulation à des fins de concision).
44.3.d.	Règlement des commissions - Article 1.5.c.
Note de bas de page 1	Supprimer car inutile
44.4.a.	Supprimer car inutile (commissions spéciales)
44.4.b.	Supprimer car inutile (commissions spéciales)

44.5.	Règlement des commissions - Article 3.1. <i>Ajouter un lien vers les lignes directrices.</i>
44.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 7.4.
44.7.	Règlement des commissions - Article 1.4.b.
Note de bas de page 1	Supprimer car inutile.
44.8.	Règlement des commissions - Article 1.4.c.
44.9.	Supprimer car inutile – obsolète/administratif.
44.10.	Règlement des commissions - Article 1.4.d.
44.11.	Règlement des commissions - Article 1.4.e.
Note de bas de page 1	Intégré dans le Règlement des commissions, article 1.4.e (ce qui reflète également la pratique).
Article 45 - Compétence des commissions	
45.1.	Règlement des commissions - Article 4.1.
Note de bas de page 2.	<i>Ajouter un lien vers les mandats.</i>
45.2.	Règlement des commissions - Article 4.2.
45.3.	Règlement des commissions - Article 4.3. (rédaction simplifiée pour refléter la pratique)
45.4.	Règlement des commissions - Article 4.4. (rédaction légèrement simplifiée)
Article 46 - Bureaux des commissions	Reflète dans l'article 10 des Principes fondamentaux et l'Article 5 du Règlement des commissions
46.1.	Règlement des commissions - Article 5.2.
46.2.	Règlement des commissions - Article 5.2. (légère modification concernant l'ancienneté des membres afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge).
46.3.	Règlement des commissions - Article 5.4.
Note de bas de page 1	Supprimer - inutile car évident.
Note de bas de page 2	<i>À inclure dans le document de synthèse du Bureau sur les modalités au sein des commissions.</i>
46.4.	Règlement des commissions - Article 5.5.
46.5.	Règlement des commissions - Article 5.6.
Note de bas de page 3	<i>Lien vers les lignes directrices.</i>
46.6.	Règlement des commissions - Article 5.6. (légère modification concernant l'ancienneté des membres afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge).
Note de bas de page 4	Supprimer car inutile
46.7.	Règlement des commissions - Article 5.7.a.
46.8.	Règlement des commissions - Article 5.7.b.
46.9.	Règlement des commissions - Article 6.6.
Article 47 - Procédure en commission	
47.1.	Règlement des commissions - Article 8.1.
47.2.	Règlement des commissions - Article 9.1.a. (référence à l'appel nominal supprimée car obsolète)
Note de bas de page 5	Supprimer car inutile
Note de bas de page 6	<i>Hyperlien vers les lignes directrices</i>
47.3.	Règlement des commissions - Articles 9.3. et 9.4.
Note de bas de page 1	Intégré dans le texte du Règlement des commissions - Article 9.3
Note de bas de page 2	Intégré dans le texte du Règlement des commissions - Article 9.3
47.4.	Règlement des commissions - Articles 9.3. et 9.5.

47.5.	Règlement des commissions - Article 9.3. La référence à l'appel nominal est supprimée car obsolète.
47.6.	Règlement des commissions - Article 10.1.a.
47.7.	Règlement des commissions - Article 11.1.
47.8.	Règlement des commissions - Article 12.1. (légère reformulation pour préciser quelles commissions sont concernées).
Note de bas de page 3	Supprimer car inutile (évident et intégré plus clairement dans le texte).
Note de bas de page 4	Intégré dans le texte du Règlement des commissions - Article 12.1.
47.9.	Règlement des commissions - Article 12.2.
47.10.	Règlement des commissions - Article 14.1.
Note de bas de page 5	<i>Hyperlien vers les lignes directrices ou supprimer</i>
Article 48 - Réunions des commissions	
48.1.	Règlement des commissions - Article 7.1.
Note de bas de page 1	Règlement des commissions - Article 7.2.a.
48.2	Règlement des commissions - Article 7.3. (légère modification concernant l'ancienneté des membres afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge).
48.3.	Règlement des commissions - Articles 7.4.a. et 7.4.b. (la nouvelle version comprend des précisions tirées du paragraphe 19 de l'annexe XVII concernant l'accès aux réunions tenues à huis clos).
Note de bas de page 2	Supprimer car inutile
48.4.	Règlement des commissions - Article 7.4.c.
48.5.	Règlement des commissions - Article 7.5. <i>Ajouter un lien vers le texte (à venir) concernant les délégations invitées.</i>
48.6.	Règlement des commissions - Article 7.5. (implicite dans la rédaction)
48.7.	Règlement des commissions - Article 7.6.
Note de bas de page 3	<i>Note de bas de page 1. Ajouter des hyperliens dans la note de bas de page vers les modalités.</i>
48.8.	Règlement des commissions - Article 7.7.
48.9.	Règlement des commissions - Article 10.1.b.
Article 49 - Sous-commissions	
49.1.	Règlement des commissions - Article 17.1.
49.2.	Règlement des commissions - Article 17.2.
49.3.	Règlement des commissions - Article 17.3. (légère modification pour refléter la pratique)
Note de bas de page 1	Une partie est intégrée à l'article 17.3 du Règlement des commissions ; le reste est supprimé car inutile.
49.4.	Règlement des commissions - Article 17.4. (légère modification pour refléter la pratique)
49.5.	Règlement des commissions - Article 17.5.
49.6.	Règlement des commissions - Article 17.6.
Note de bas de page 2	Règlement des commissions - Article 17.6 (intégré)
Note de bas de page 3	<i>À inclure dans le texte pararéglementaire compilant les interprétations du RUL et le</i>

	<i>document sur les modalités de la Commission BUR</i>
49.7.	Règlement des commissions - Article 17.7.
Note de bas de page 1	Supprimer car inutile (évident).
49.8.	Règlement des commissions - Article 17.2 (légèrement reformulé).
49.9.	Règlement des commissions - Article 18.2. (dont la dernière phrase est issue de la pratique).
Article 50 - Rapports des commissions	
50.1.a.	Règlement des commissions - Article 15.1.a.
50.1.b.	Règlement des commissions - Article 15.1.b.
50.1.c.	Règlement des commissions - Article 15.1.b.
50.1.d.	Supprimer car inutile (dans le code de conduite)
50.1.e.	Règlement des commissions - Article 15.1.c.
50.2.	Règlement des commissions - Article 16.1. <i>La dernière phrase est supprimée car inutile.</i>
Note de bas de page 1	Supprimer - renvoi inutile
50.3.	Règlement des commissions - Article 16.4.
Note de bas de page 2	Supprimer - renvoi inutile
50.4.	Règlement des commissions - Articles 16.2.a. et 16.2.b. <i>L'«ancienne» note de bas de page concernant le nombre maximal de 500 mots en anglais ou en français, avec un délai d'une heure en cas de débat urgent ou de 48 heures dans les autres cas ; il n'est pas possible d'ajouter une opinion dissidente à un avis – ces précisions doivent être intégrées dans les nouvelles modalités de fonctionnement des commissions.</i>
50.5.	Règlement des commissions - Article 16.3.
50.6.	Règlement des commissions - Article 16.5.
50.7.	Règlement des commissions - Articles 15.1.d. et 15.1.b.
50.8.	Règlement des commissions - Articles 15.1.e.
Article 51 - Commissions spéciales	
51.1.	Règlement des commissions - Article 2.1.
51.2.	Règlement des commissions - Article 2.2.
51.3.	Règlement des commissions - Article 2.3.
51.4.	Règlement des commissions - Article 2.4.
51.5.	Règlement des commissions - Article 2.5.
51.6.	Règlement des commissions - Article 2.6.
51.7.	Supprimé car inutile dans la nouvelle rédaction.
XI Procédures d'exception	
Article 52 - Procédure d'urgence au sein de l'Assemblée	
Note de bas de page 1	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
52.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 40.1.
Note de bas de page 2	Déjà dans le texte du Règlement - Article 40.1.
52.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 40.2.
Note de bas de page 1	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
Note de bas de page 2	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
52.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 40.3.
52.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 40.4.
Note de bas de page 3	Supprimer - renvoi inutile au règlement de vote.
Article 53 - Procédure d'urgence au sein de la Commission permanente	
53.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.1.

Note de bas de page 4	<i>Inclus dans l'article 41.1 du Règlement de l'Assemblée (similaire au texte de l'article 40.1).</i>
53.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.2.
53.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.3.
53.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.4.
53.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.5.
53.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 41.6.
Article 54 - Débats d'actualité	
54.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 42.1.
54.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 42.2.
54.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 42.3.
Note de bas de page 1	<i>Inclure dans le document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
Note de bas de page 2	<i>Inclure dans le document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
54.4.	<i>Inclure dans le document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée</i>
54.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 42.4.
54.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 42.5.
Article 55 - Procédure de destitution du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée parlementaire	
55.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.1.
55.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.2.
55.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.3.
55.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.4.
55.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.5.
55.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.6.
55.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.7.
55.8.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.8.
55.9.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.9.
55.10.	Règlement de l'Assemblée - Article 17.10. (légèrement réorganisé pour plus de clarté).
Article 56 - Procédure de destitution des présidents et vice-présidents des commissions, sous-commissions, réseaux, plateformes et alliances	
56.1.	Règlement des commissions - Articles 6.1.a. et 6.1.b.
56.2.	Règlement des commissions - Article 6.2.
56.3.	Règlement des commissions - Article 6.3. (légèrement remanié pour plus de clarté)
56.4.	Règlement des commissions - Article 6.4. <i>Dernière phrase supprimée, car le vote personnel se fait toujours à scrutin secret.</i>
56.5.	Règlement des commissions - Article 6.5.
56.6.	Règlement des commissions - Article 6.6. <i>Dernière phrase du document du Bureau/texte pararéglementaire sur le statut honorifique.</i>
56.7.	Supprimé car inutile - les mêmes règles s'appliquent aux commissions, sous-commissions, réseaux, plateformes et alliances (sauf indication contraire).
XII Déclarations écrites	
Article 57 - Déclarations écrites	
57.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 31.1.
57.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 31.2.

	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 2
57.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 31.3.
XIII Relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée	
Article 58 - Accès à l'Assemblée et aux commissions	
Note de bas de page 1	<i>À inclure dans le document de texte pararéglementaire des interprétations de la RUL</i>
58.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 47.1.
58.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 47.2.
Note de bas de page 2	<i>Lien vers les textes pararéglementaires</i>
Article 59 - Comité Mixte	
Note de bas de page 3	<i>Lien vers la résolution relative aux statuts (à inclure également dans le document relatif aux modalités de fonctionnement de l'assemblée)</i>
59.1.	Principes fondamentaux - Article 12. Règlement de l'Assemblée - Article 47.3.
Note de bas de page 4	Pris en compte dans le texte de l'article 12.1 des Principes fondamentaux.
59.2.	Principes fondamentaux - Article 12.1 Règlement de l'Assemblée - Article 47.2.a.
59.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 47.2.b.
59.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 47.2.c.
Article 60 - Rapports du Comité des Ministres	
60.	Principes fondamentaux - Article 13.1.
Note de bas de page 1	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les modalités des débats de l'Assemblée.</i>
Article 61 - Demande d'avis ou de nouvelle délibération par le Comité des Ministres	
61.	Reflété dans les Principes fondamentaux - Articles 3.1.3 et 3.1.4. <i>Texte de fond dans les Principes fondamentaux ou le Règlement ?</i>
Article 62 - Questions au Comité des Ministres	
62.1.	Principes fondamentaux - Article 14. Règlement de l'Assemblée - Article 47.5.c.
62.2.	Principes fondamentaux - Articles 13.3 et 13.3. Règlement de l'Assemblée - Articles 47.5.a, 47.5.b, 47.5.c et 47.5.d
Note de bas de page 2	<i>Lien vers les lignes directrices</i>
XIV Invités spéciaux, observateurs, partenaires pour la démocratie et autres invités	
Note de bas de page 1	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées</i>
Article 63 - Invités spéciaux	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 4.
63.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 8.1.
63.2.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A1</i>
63.3.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A2.</i>
63.4.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A3.</i>
63.5.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A4.</i>

63.6.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A5, A6 et A7.</i>
Note de bas de page 2	<i>À inclure dans le recueil des interprétations de la RUL</i>
63.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 8.2.
Note de bas de page 3	<i>Supprimer car inutile</i>
63.8.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A8.</i>
63.9.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A9.</i>
63.10.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A10.</i>
63.11.	Règlement de l'Assemblée - Article 8.1. <i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - A11.</i>
Article 64 - Observateurs	Comme le prévoit l'article 4 des Principes fondamentaux.
Note de bas de page 1	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées</i>
64.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 9.1. <i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - B1.</i>
Note de bas de page 2	<i>À supprimer car inutile. Si nécessaire, à inclure dans le texte complémentaire sur les modalités applicables aux délégations invitées</i>
64.2.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - B2.</i>
Note de bas de page 3	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées</i>
64.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 9.2.
64.4.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - B3.</i>
64.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 11.1.
Article 65 - Partenaires pour la démocratie	Reflété dans les Principes fondamentaux - Article 4.
65.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 10.1.
65.2.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C1.</i>
65.3.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C2.</i>
Note de bas de page 1	
65.4.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C3.</i>
65.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 10.2.
65.6.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C4.</i>
65.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 10.2. <i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.</i>
65.7.a.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.1.</i>
65.7.b.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.2.</i>
65.7.c.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.3.</i>
65.7.d.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.4.</i>
65.7.e.	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées - C5.5.</i>
65.8.	Règlement de l'Assemblée - Article 10.1. et

	<i>Texte pararéglementaire sur les modalités applicables aux délégations invitées C5.6.</i>
Article 66 - Représentants d'organisations nationales ou internationales	
66.	Règlement de l'Assemblée - Article 11.3.
Article 67 - Coopération avec le Parlement européen	
Note de bas de page 1	<i>Lien vers le texte correspondant sur la page Web consacrée aux relations extérieures.</i>
67.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 11.4.
67.2.	Supprimer car inutile.
XV Parties de session de l'Assemblée et réunions des commissions, du Bureau et de la Commission permanente organisées de manière hybride ou à distance	
Article 68 - Sessions de l'Assemblée hybrides ou à distance	
68.1.	Principes fondamentaux - Article 8.
68.2.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.3.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.a.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.b.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.c.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.d.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.e.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.f.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.g.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.h.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.i.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.j.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
68.4.k.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
Article 69 - Réunions des commissions hybrides ou à distance	
69.1.	Règlement des commissions - Article 7.2.b. Règlement de l'Assemblée - Article 18.5.
69.2.	Règlement des commissions - Article 7.2.c.
Note de bas de page 1	Supprimer car inutile
Article 70 - Réunions du Bureau et de la Commission permanente hybrides ou à distance	
70.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 18.4.
70.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 18.5.
70.3.	<i>À inclure dans les textes pararéglementaires sur les modalités</i>
Article 71 - Réunions du Comité mixte hybrides ou à distance	

71.	Règlement de l'Assemblée - Article 47.4.
XVI Pétitions	
Article 72 - Pétitions à l'Assemblée	
72.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 48.1.
72.2.	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les pétitions</i>
72.2.a.	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les pétitions</i>
72.2.b.	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les pétitions</i>
72.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 48.2. <i>et, en partie, à inclure dans le document du Bureau sur les pétitions.</i>
Note de bas de page 1	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les pétitions</i>
Note de bas de page 2	<i>À inclure dans le document du Bureau sur les pétitions</i>
72.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 48.2.
72.5.	Règlement de l'Assemblée - Articles 48.3. et 48.4.
XVII Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	
Article 73 - Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	
73.1.	Principes fondamentaux - Article 16.
Note de bas de page 3	<i>Lien hypertexte sur le mot « élu » pour accéder aux modalités des élections.</i>
Note de bas de page 4	Supprimer car inutile
73.2.	Principes fondamentaux - Article 16.
XVIII Dispositions diverses	
Article 74 - Levée de l'immunité des représentants et suppléants	
74.1.	Principes fondamentaux - Articles 2.2 et 5.2 Règlement de l'Assemblée - Article 49.1.
74.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.2.
74.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.3.
74.4.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.4.
74.5.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.5.
74.6.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.6.
74.7.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.7.
74.7.a.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.7.a.
74.7.b.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.7.b.
74.7.c.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.7.c.
74.7.d.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.7.d.
74.8.	Règlement de l'Assemblée - Article 49.8.
74.9.	Supprimer si inutile <i>Lien vers les lignes directrices</i>
Article 75 - Révision du Règlement	
75.1.	Règlement de l'Assemblée - Article 50.1. et Règlement des commissions - Article 19.1
75.2.	Règlement de l'Assemblée - Article 50.2. et Règlement des commissions - Article 19.2
75.3.	Règlement de l'Assemblée - Article 50.3. et Règlement des commissions - Article 19.3
TEXTES PARARÉGLEMENTAIRES	
Annexe I – Dispositions complémentaires relatives aux débats de l'Assemblée	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
i. Organisation des débats (§1-4)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
ii. Liste des orateurs (§1-4)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>

iii.	Ordre des orateurs (§1-14)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
iv.	Temps de parole (§1-5)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
v.	Ordonnance n° 316 relative aux interventions des orateurs invités (§1-4)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
vi.	Lignes directrices concernant les questions aux orateurs invités (§1-12)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
vii.	Protection contre les atteintes à l'honneur et à la réputation des personnes – droit de réponse (§1-5)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
viii.	Conduite des membres de l'Assemblée parlementaire durant les débats de l'Assemblée (article 22 du Règlement) (§1-3)	<i>Document du Bureau sur les modalités d'organisation des débats</i>
Annexe II – Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire		
Objet du code de conduite		
1		Code de conduite - Article 1.1 Deuxième phrase supprimée car inutile.
Champ d'application du code de conduite		
2		Code de conduite - Article 1.2.
3		Supprimé car inutile.
4		Code de conduite - Article 2.
Principes généraux de conduite		
5		Code de conduite - Article 3
5.1		Code de conduite - Articles 3.1, 3.2 et 3.3.
5.2		Code de conduite - Article 3.4.
5.3		Code de conduite - Article 3.2.
5.4		Code de conduite - Article 3.2.
5.5		Code de conduite - Article 3.4.
5.6		Code de conduite - Articles 3.3, 3.4 et 3.5.
5.7		Code de conduite - Article 3.6.
5.8		Supprimé car inutile.
6		Supprimé car inutile.
Règles de conduite		
7		Code de conduite - Articles 3.1 et 3.2. Le renvoi superflu aux principes généraux est supprimé.
8		Code de conduite - Article 3.1.
9		Code de conduite - Article 5.
10		Code de conduite - Article 3.3.
11		Code de conduite - Articles 3.3 (reformulé) et 3.5.
12		Code de conduite - Article 3.4.
13		Code de conduite - Article 3.4.
14		Code de conduite - Article 3.3.
15		Code de conduite - Article 3.2.
16		Supprimé car inutile (les avantages mentionnés n'existent plus). <i>Envisager de refléter cela dans le texte pararéglementaire révisé relatif au statut honorifique (si nécessaire).</i>
Déclarations d'intérêts		
17		Code de conduite - Article 4.1.
18		Code de conduite - Article 4.2.
19		Code de conduite - Article 6.1.1.
20		Code de conduite - Article 6.1.2.
21		Code de conduite - Article 6.2.

Gestion des conflits d'intérêts	
22	Code de conduite - Article 8.
23	Code de conduite - Articles 4.2. et 4.3. (reformulé pour plus de clarté et pour éviter les répétitions)
24	Code de conduite - Articles 4.2. et 4.3. (reformulé pour plus de clarté et pour éviter les répétitions)
25	Code de conduite - Article 7.
Règles de conduite qui s'appliquent au Président et aux Vice-Présidents de l'Assemblée, aux présidents et vice-présidents des commissions, sous-commissions, réseaux, plateformes et alliances, et aux présidents des groupes politiques	
26	Code de conduite - Articles 3.1, 3.4, 4.3 et 9.
26.1	Code de conduite - Article 9.1
26.2	Code de conduite - Article 3.4
26.3	Code de conduite - Article 9.2
26.4	Code de conduite - Article 3.1
Respect du code de conduite	
27	Code de conduite - Article 12.1.
28	Code de conduite - Article 13.
29	Code de conduite - Article 12.2.
30	Code de conduite - Article 12.3.
31	Code de conduite - Article 14.1.
32	Code de conduite - Article 15.
33	Code de conduite - Article 16.
34	Code de conduite - Article 17.1.
35	Code de conduite - Article 14.2.
36	Code de conduite - Article 17.2.
37	Code de conduite - Article 17.3.
38	Code de conduite - Article 17.4.
39	Code de conduite - Article 19.1.
40	Code de conduite - Article 19.2.
Mesures en cas de non-respect des dispositions du code de conduite	
41	Code de conduite - Article 18.
42	Code de conduite - Article 19.3.
Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire	
43	Supprimer, car inutile.
44	Code de conduite - Articles 3.1, 3.4, 9 et 10
44.1.	Code de conduite - Article 9.1
44.2.	Code de conduite - Article 3.4
44.3.	Code de conduite - Articles 9.2, 10.1 et 10.2
44.4.	Code de conduite - Article 10.1
44.5.	Code de conduite - Article 3.1
44.6.	Code de conduite - Article 10.3
45	Code de conduite - Article 10.2
46	Code de conduite - Article 10.1
47	Code de conduite - Article 11.
48	Code de conduite - Article 10.4.
49	Supprimer car inutile.
Annexe III – Lignes directrices sur la portée des immunités parlementaires dont bénéficient les membres de l'Assemblée parlementaire §1-19	<i>Lignes directrices - Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
Annexe IV – Règles concernant le scrutin secret en commissions §1-2	<i>Document sur les modalités d'organisation des commissions</i>

	L'article 2, paragraphe 1, est transféré dans le Règlement des commissions - Article 9.1.b. L'article 2, paragraphe 5, est transféré dans le Règlement des commissions - Article 9.1.c. <i>Renvoi au Règlement ou au Bureau ?</i>
Annexe V – Lignes directrices sur l'examen des propositions de résolutions et de recommandations §1-10	<i>Lignes directrices - Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
Annexe VI – Lignes directrices sur l'adoption de déclarations §1-2	<i>Lignes directrices - À inclure dans le document du Bureau sur les modalités d'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
Annexe VII – Mandats des commissions de l'Assemblée	<i>Document sur les modalités d'organisation des commissions</i>
Annexe VIII – Respect des obligations et engagements contractés par les États membres du Conseil de l'Europe	<i>Document sur les modalités d'organisation des commissions</i>
Annexe IX – Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée §1-2	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
Annexe X – Élections par l'Assemblée parlementaire	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
i. Procédure §1-15	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
ii. Élection des membres de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que du Comité européen pour la prévention de la torture (extraits de la CEDH et du CPT)	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
iii. Élection du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (extraits de la résolution du CM)	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
iv. Modalités concernant la procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (extraits de la résolution 1432 (2005))	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
v. Candidats à la Cour européenne des droits de l'homme (extraits de la résolution 1366 (2004) telle que modifiée)	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
vi. Règlement relatif à la nomination du Secrétaire Général, du Secrétaire Général adjoint et du Secrétaire général de l'Assemblée	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
vii. Règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe - Déclaration interprétative conjointe	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>
viii. Procédure d'élection du (de la) Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Conseil de l'Europe - Cadre de compétence	<i>Texte pararéglementaire disponible sur la page web</i>

Annexe XI – Procédure électorale complémentaire	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i> <i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
Annexe XII – Textes budgétaires	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
i. Extrait de la Résolution (53) 38 adoptée par le Comité des Ministres le 13 décembre 1953 (Doc. 220)	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
ii. Extrait de la communication du Comité des Ministres relative à l'examen du budget par l'Assemblée (Doc. 342)	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
iii. Extrait du rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente relatif à l'établissement du budget de l'Assemblée Doc. 3292 (1973)	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
iv. Extrait de la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1344 (1997) de l'Assemblée parlementaire sur l'élargissement du Conseil de l'Europe: compétences budgétaires et administratives de l'Assemblée (Doc. 8080)	<i>Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
Annexe XIII – Observation des élections par l'Assemblée parlementaire	<i>Lignes directrices - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
Annexe XIV – Relations extérieures de l'Assemblée	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
i. Lignes directrices sur les relations extérieures de l'Assemblée parlementaire	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
ii. Recommandation 1247 (1994) relative à l'élargissement du Conseil de l'Europe	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
iii. Projet d'Accord de coopération entre l'APCE et le Parlement d'un État non membre	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
iv. Règlement spécial relatif aux relations entre l'APCE et les assemblées parlementaires et interparlementaires d'États non membres	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - pararélementaire disponible sur la page web</i>
v. Relations avec le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux (Échange de lettres, 1988)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
vi. Relations avec le Conseil nordique (échange de lettres, 1989)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
vii. Relations avec l'Union interparlementaire (Mémorandum, 1993)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>

viii.	Relations entre les assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de l'OSCE (accords, 1995)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
ix.	Accord relatif à la coopération entre l'APCE et l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants (1997)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
x.	Accord de coopération entre l'APCE et le Parlement panafricain de l'Union africaine (PPUA) (2005)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xi.	Accord de coopération entre l'APCE et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (2005)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xii.	Accord sur le renforcement de la coopération entre l'APCE et le Parlement européen (2007)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xiii.	Accord sur le renforcement de la coopération entre l'APCE et la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes (CALRE) (2008)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xiv.	Accord de coopération entre l'APCE et le parlement latino-américain (2008)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xv.	Accord de coopération entre l'APCE et le Parlement de la république du Kazakhstan (2004)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xvi.	Accord de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) (1992)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xvii.	Accord de coopération entre l'APCE et le Comité international de la Croix-Rouge (1995)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xviii.	Accord de coopération entre l'APCE et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (2004)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xix.	Accord de coopération entre l'APCE et le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) (2005)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
xx.	Accord relatif à la coopération entre l'APCE et le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (2011)	<i>Documents relatifs aux relations extérieures - Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
Annexe XV – Règlement relatif aux débats élargis de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'OCDE		<i>Documents relatifs aux relations extérieures – Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>
Annexe XVI – Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne		<i>Documents relatifs aux relations extérieures – Texte pararélementaire disponible sur la page web</i>

Annexe XVII – Accès au Palais de l'Europe et utilisation des locaux	<i>Modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation</i>
i. Règles d'accès, de circulation et de sécurité dans l'enceinte du Conseil de l'Europe pendant les sessions de l'Assemblée parlementaire et les réunions des commissions et sous-commissions de l'Assemblée	<i>Modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation</i>
ii. Utilisation de la salle des séances et des salles de réunion	<i>Modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation</i>
iii. Utilisation par des tiers des bureaux des groupes politiques	<i>Modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation</i>
Annexe XVIII – Dispositions complémentaires relatives aux documents	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
i. Diffusion et classification des documents de l'Assemblée et des commissions	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
ii. Distribution de documents non officiels	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
Annexe XIX – Règlement spécial sur l'honorariat à l'Assemblée parlementaire	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
i. Règlement spécial sur le titre et les prérogatives d'associé honoraire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (règles du Bureau)	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
ii. Règlement spécial sur le titre et les prérogatives de Président(e) honoraire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (règles du Bureau)	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
iii. Règlement spécial sur le titre et les prérogatives de « Secrétaire Général honoraire de l'Assemblée parlementaire » (règles du Bureau)	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
Annexe XX – Attribution de médailles aux membres de l'Assemblée	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée</i>
Annexe XXI – Règlement sur les réunions de commissions et de sous-commissions de l'Assemblée ailleurs qu'à Strasbourg ou à Paris (décision de la Commission permanente)	<i>Texte pararéglementaire des documents du Bureau relatifs à l'organisation des travaux des commissions</i>
Annexe XXII – Expositions dans le foyer de l'Assemblée (décision du Bureau, 2019)	<i>Modalités relatives à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe et à leur utilisation</i>